

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°52/2020

L'an **deux mil vingt**, le 17 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : MM. Franck **BRON**, Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, M. Sébastien **BLACHE**, Mme Danka **DRAGOJLOVIC**, MM. Dimitri **KOKKINIDIS**, Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, MM. Axel **SIMIAN**, Jean-Pierre **DEBRAY**, Anthony **NIAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

Procurations : Mme Martine **BLACHE** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Sandra **CAMPOY**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), Mme Monique **RAVOUNA**, (pouvoir à M. Anthony **NIAVET**).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : POLICE MUNICIPALE –ADHESION A UN CENTRE DE TIR

Exposé du Maire

L'arrêté ministériel du 3 août 2007 relatif aux formations des Policiers Municipaux en matière d'utilisation de leurs armes de service impose au moins deux séances d'entraînement par an, au cours desquelles chaque agent doit tirer au moins cinquante cartouches.

Jusqu'à lors, ces entraînements avaient lieu au stand de tir du Rondeau à Saint Chef.

Pour des raisons pratiques, je vous propose que ces séances d'entraînement soient désormais effectuées au stand de tir de l'Association Sportive de l'Aéroport de Lyon (ASAL), basée à Colombier-Saugnieu.

Une convention sera établie en ce sens pour une mise en pratique dès le 1^{er} janvier 2021.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Dit que les séances obligatoires d'entraînement au tir des agents de la Police Municipale de Pont de Chérucy s'effectueront au club de tir de Colombier-Saugnieu et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

☞ Autorise le Maire à signer la convention correspondante avec la section "tir" de l'Association Sportive de l'Aéroport de Lyon (ASAL), domiciliée 90 rue de la Mairie à Colombier-Saugnieu (69124).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 18 septembre 2020
Le Maire,

